

## **Mandat ou fonction assujettissable**

Un mandat ou une fonction assujettissable est une fonction que des titulaires de mandats et hautes fonctions publiques exercent dans une institution, un service ou une organisation soumis aux lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995. Les personnes qui exercent de telles fonctions doivent déposer une liste de mandats auprès de la Cour des comptes.

*Quels sont les mandats et fonctions assujettissables ?*

Les mandats et fonctions assujettissables sont énumérés dans les lois précitées. Vous pouvez également en retrouver la liste dans le « *Vade-mecum relatif au dépôt des listes de mandats et déclarations de patrimoine* » ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be), rubrique Mandats).

*Que devez-vous faire ?*

En principe, vos mandats et fonctions assujettissables, ainsi que les rémunérations y afférentes, ont déjà été enregistrés. Vous devez seulement contrôler ces données, les modifier le cas échéant et les valider.

*Quelques exemples :*

Parlementaire, président du comité de direction d'un service public fédéral, fonctionnaire général d'un ministère régional ou communautaire, dirigeant d'une institution publique, membre du conseil d'administration d'une personne morale sur laquelle les autorités publiques exercent une influence dominante percevant une rémunération à ce titre, etc. La fonction de membre du conseil communal ou provincial ne constitue donc pas un mandat assujettissable.